



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale  
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

A l'attention des commissions sociales et des services sociaux régionaux ainsi qu'aux services sociaux spécialisés

Service de l'action sociale SASoc  
Kantonales Sozialamt KSA

Aide sociale  
Sozialhilfe

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92  
www.fr.ch/sasoc

Courriel: sasoc@fr.ch  
Chèques postaux: 17-1539-1 (Serv. financier cant.)  
IBAN: CH89 0900 0000 1700 1539 1  
N° du dossier: JCS/jn  
V/réf.:

*Fribourg, le 13 octobre 2021*

## **Recommandations pour la prise en charge des masques et les frais pour les tests COVID-19**


Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service,  
Madame, Monsieur,

Le port du masque reste obligatoire dans les transports publics, les commerces et de nombreux endroits de l'espace public et privé. Toutefois, le coût des produits (masques hygiéniques, gel hydroalcoolique) a considérablement baissé. Face aux mesures de protection appelées à durer, le SASoc propose d'adapter en conséquence les montants d'aide et d'adopter une solution forfaitaire.

Tel qu'il a été évoqué dans nos courriers successifs du 3 juillet 2020 et du 27 août 2020, les masques sont à prendre en charge par l'aide sociale à titre de prestations circonstanciées. Afin de simplifier la tâche aux assistantes sociales et assistants sociaux, nous recommandons d'appliquer un montant forfaitaire limité à CHF 10.-/mois et par personne dès 12 ans. Cette recommandation concerne les personnes relevant de l'article 7 LASoc aussi bien que celles relevant de l'article 8 LASoc. Elle entre en vigueur dès l'établissement des budgets de novembre 2021 et reste valable aussi longtemps que la CSIAS préconise la prise en charge des masques.

Nous profitons de la présente pour vous informer que les tests COVID ne sont pas reconnus comme des prestations d'aide sociale. Ils ne peuvent être pris en charge à titre de prestations circonstanciées que dans des cas exceptionnels justifiés, conformément aux recommandations de la CSIAS en la matière. Il y a lieu d'éviter un traitement de faveur par rapport aux ménages aux ressources financières modestes sans droit à l'aide sociale (cf. normes CSIAS C.6.1).

En vous remerciant d'avance pour l'attention accordée à ce courrier, nous vous adressons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Madame Monsieur, nos salutations les meilleures.

  
Jean-Claude Simonet  
Chef de service

Copie : Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, DSAS  
M. Claude Gummy, Directeur, ORS  
Mme Monica Rosenberg, Directrice, Caritas suisse

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD